

Autorisation de conduite

L'employeur, conformément aux articles **R 4323-55** et **R4323-56**, délivre à son employé une autorisation de conduite pour tout engin mobile automoteur de levage.

Pour ce, _____, autorise, dans la limite des dates en tête

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A pouvoir conduire le(s) engin(s) suivants sur autorisation expresse de l'encadrement et pour la seule durée de cette opération, phases de chargement/déchargement, montage et démontage, exploitation.

R 486 1A	R 486 1B	R486 3A	R486 3B
			
R 482 cat F	R 489 type 3 4	R 485 cat 1 2	
			

L'employeur représenté par

L'employé

Signature

Date

Signature